

## **POUVOIR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la société anonyme EUROMEDIS GROUPE, au capital de 6 017 476 Euros, dont le siège est à NEUILLY SOUS CLERMONT (60290) ZA de la Tuilerie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 407 535 517,

donne pouvoir à Mathieu Roturier en tant que Président de l'Assemblée Générale

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société, convoquée pour le 23 juin 2021 à 17 heures, au siège social, devant exceptionnellement se tenir à « huis clos » afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ***Ordre du jour***

#### **Pour la partie ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

#### **Pour la partie extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes concernant les résolutions à caractère extraordinaire ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Modification des articles 1,12,14.1.3,14.1.4, 15 et 17 des statuts.

### **Pour la partie ordinaire**

- Nomination de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
- Non-renouvellement du Cabinet ADEQUACY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant sous condition suspensive de la modification de l'article 15 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à

Le

(Mention « BON POUR POUVOIR », suivie de votre signature)